

HISTOIRE PARLEMENTAIRE

DE LA

RÉVOLUTION FRANÇAISE

II

HISTOIRE PARLEMENTAIRE DE LA RÉVOLUTION FRANÇAISE.

HISTOIRE

DE L'ASSEMBLÉE

CONSTITUANTE

PRÉCÉDÉE D'UNE

Histoire abrégée des Français depuis l'établissement de la nationalité française jusqu'en 1789,

PAR

P. J. B. BUCHEZ

DEUXIÈME ÉDITION

Revue, corrigée et entièrement remaniée par l'auteur

EN COLLABORATION AVEC

MM. JULES BASTIDE, E. S. DE BOIS-LE-COMTE ET A. OTT.

TOME DEUXIÈME.



PARIS.

J. HETZEL, ÉDITEUR,

RUE RICHELIEU, 76. — RUE DE MÉNARS, 10.

1846

HISTOIRE PARLEMENTAIRE

DE LA

RÉVOLUTION FRANÇAISE.

PREMIÈRE PARTIE (1).

LIVRE V.

PARIS ET LES PROVINCES PENDANT LES MOIS D'AOUT ET DE
SEPTEMBRE. — QUESTION DU VETO.

CHAP. I. — Paris. — Fêtes. — Réaction bourgeoise. — Garde nationale. —
Atelier de Montmartre. — Fête du roi. — Travaux de l'assemblée.

Pendant que les controverses que nous avons exposées à la fin du précédent volume agitaient l'assemblée, Paris paraissait livré à la joie de l'abolition des droits féodaux, et à celle de son organisation militaire naissante; les gardes nationaux promenaient leur uniforme aux trois couleurs; on courait en cérémonie aux églises faire bénir les drapeaux; en plusieurs lieux une messe funèbre était chantée pour les hommes morts à la conquête de la liberté; des dames du marché Saint-Martin allaient en procession porter des bouquets et des vœux à sainte Geneviève, patronne de Paris.

Ce fut dans une de ces fêtes de districts que se fit particulièrement connaître l'abbé Cl. Fauchet, prédicateur ordinaire du roi, janséniste, dit-on, et dont nous parlerons plus tard comme fondateur du *club des amis de la Vérité* et du *Journal des Amis*. Il prononça

(1) Ce volume est divisé en deux parties, la première, consacrée à l'histoire des faits et des discussions révolutionnaires, la seconde, aux travaux de l'assemblée relatifs à l'organisation constitutionnelle, administrative et financière. Nous adopterons cette division chaque fois que la matière le comportera.



dans une messe funèbre, célébrée par le district de Saint-Jacques-l'Hôpital, une oraison, dans laquelle, considérant la conquête de la liberté comme la réalisation de la parole de Jésus, il bénissait les morts de juillet comme des martyrs de la cause éternellement sainte.

Il avait choisi un texte de saint Paul : *Vocati estis ad libertatem, fratres*, « Frères, vous êtes appelés à la liberté. » — « Les faux interprètes des divins oracles, s'écriait-il, ont voulu, au nom du ciel, faire ramper les peuples sous les volontés arbitraires des chefs ! ils ont consacré le despotisme ! ils ont rendu Dieu complice des tyrans ! Ces faux docteurs triomphaient parce qu'il est écrit : *Rendez à César ce qui est à César*. Mais ce qui n'est pas à César, faut-il aussi le lui rendre ? Or, la liberté n'est point à César, elle est à la nature humaine. »

Son discours remplit l'esprit de ses auditeurs d'un tel enthousiasme religieux et patriotique, qu'on lui décerna une couronne civique, et que deux compagnies le conduisirent à l'hôtel de ville, enseignes déployées et tambour battant. (*Révolutions de Paris.*)

Cependant, tout à coup, au sein de cette fête, la voix de la méfiance vint se faire entendre. Il y eut, le 6, une petite émeute dont voici le motif. On arrêta un bateau qui descendait la Seine : il était chargé de poudres qui étaient sorties de l'arsenal sur un ordre signé : *pour M. le marquis de Lafayette, La Salle*. Il fut dit, et cela était vrai, que ces poudres étaient gâtées, et qu'on les envoyait à Essonne pour être rebattues. Mais le peuple, dans son premier mouvement, rejeta cette justification comme une défaite ; il occupa la place de Grève, et courut chercher La Salle, qu'il ne trouva pas. Enfin, la garde nationale se porta en marche sur la place de l'Hôtel-de-Ville, et sans violence, par son nombre seul, en couvrant tout le terrain, elle écarta la population qui l'occupait auparavant : l'attroupement fut ainsi facilement dissipé. Mais cet événement ajouta aux inquiétudes qui tourmentaient déjà la bourgeoisie, en prouvant que le calme n'était qu'apparent.

Déjà cependant elle avait commencé à prendre ses mesures. L'assemblée des cent-vingt représentants avait perfectionné l'arrêté des électeurs concernant la presse. D'après une décision du 2 août, son comité de police avait défendu de publier aucun écrit sans qu'il portât en tête le nom d'un imprimeur et d'un libraire et sans qu'un exemplaire paraphé n'eût été déposé à la chambre syndicale. En outre le libraire ou l'imprimeur étaient déclarés responsables de l'écrit, sauf recours contre l'auteur. En même temps l'ordre avait été donné à l'administration des postes de ne colporter aucun écrit imprimé, à moins qu'il ne fût revêtu du visa et de l'autori-